

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1250100: exploitations forestières

En vigueur au 01/10/2021 (Dernière actualisation de la page 06/10/2021)

Indexation de 0,85% en 10/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REMUNERATION: SALAIRES BAREMIQUES

1.1. ESSENCE: FEUILLUS

1.1.1. TRAVAUX: ABATTAGE

1.1.1.1. ESPECE D'ARBRE: TOUTES ESSENCES

Catégorie		
40/89	EUR/m3	3.89
90 et plus	EUR/m3	3.19

1.1.1.2. ESPECE D'ARBRE: PEUPLIERS

Catégorie		
moins de 120	EUR/m3	3.81
120/179	EUR/m3	2.21
180 et plus	EUR/m3	1.84
toutes catégories	EUR/m3	2.25

1.1.2. TRAVAUX: DECOUPE ET MISE EN TAS SANS CHARGEMENT

Produit de bois		
1a.Houppier, baliveaux et taillis	EUR/stère	9.24
1b.Qualité trituration	EUR/stère	9.24
2.Houppier peuplier	EUR/ton	8.79
3.Houppier et baliveaux	EUR/ton	7.09
4.Fendage avec aide mécanisée	EUR/stère	7.09
5.Découpage de grumes de peuplier avec aide mécanisée	EUR/m3	0.75

1.2. ESSENCE: RESINEUX

1.2.1. TRAVAUX: ABATTAGE

1.2.1.1. ESPECE D'ARBRE: TOUTES ESPECES (SAUF PIN SYLVESTRE)

Pour pelage forestièrement : augmentation de 20%.

Catégorie		Distinction	
		Catégories à la finition	Abattage devant ébrancheuse
30 et moins	EUR/m3	24.93	2.81
31/40	EUR/m3	15.98	2.81
41/50	EUR/m3	10.67	2.15
51/60	EUR/m3	8.16	2.15
61/70	EUR/m3	7.82	2.15
71/119	EUR/m3	7.09	1.76
120 et plus	EUR/m3	5.70	1.36

1.2.1.2. ESPECE D'ARBRE: PIN SYLVESTRE

Catégorie		
40/69	EUR/m3	6.40
70/89	EUR/m3	5.36
90 et plus	EUR/m3	3.55

1.2.2. TRAVAUX: DECOUPAGE NORMALE EN QUELQUE ENDROIT QUE CE SOIT

1.2.2.1. PRODUIT DE BOIS: TRONCES DE SCIAGE (cubage et recoupe de la pointe compris)

Catégorie		Endroit	
		En forêt	Sur chantier
60/89	EUR/m3	0.94	0.60
90 et plus	EUR/m3	0.60	0.40

1.2.2.2. PRODUIT DE BOIS: BALIVEAUX

Catégorie		Endroit	
		En forêt	Sur chantier
Résineux 40/80 (maximum 3 dimensions)	EUR/m3	6.40	10.67

2. REMUNERATION: REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire)

2.1. 38h: SALAIRE HORAIRE MINIMUM POUR LE TRAVAIL EFFECTIF

Catégorie		
Ouvriers non qualifiés	EUR/heure	11.33
Ouvriers spécialisés	EUR/heure	12.30
Ouvrier transporteur routier	EUR/heure	12.30